

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## OBJET : MIREVAL RUES EN FETE

### Le Maire de la Commune de MIREVAL

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Vu** les manifestations organisées par la Commune à l'occasion de « MIREVAL RUES EN FETES » prévues le samedi 13 mai 2023 ;

**Considérant** que l'organisation de ces manifestations peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement, de réglementer la circulation ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement est interdit, de 12h00 à 19h30 et la circulation interdite de 13h30 à 19h30, le samedi 13 mai 2023 à Mireval (34110) dans les rues du cœur de ville :

- Boulevard Jean Jaurès (entre l'avenue de Verdun et la rue Sadi Carnot),
- Place Louis Aragon,
- Avenue Paul Doumer et son parking,
- Rue Gustave Courbet,
- Place de l'Eglise,
- Rue Frédéric Mistral,
- Place Jacques Le Conquérant,
- Grand' Rue,
- Place Georges Clémenceau,
- Rue Anatole France,
- Rue Léon Blum,

**Article 2 :** La circulation est interdite, rue Jules Ferry (du croisement avec l'impasse de La Capelle et l'avenue Gambetta) et boulevard Jean Jaurès (du croisement de l'avenue Gambetta et rue Sadi Carnot) à Mireval (34110), le samedi 13 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

**Article 3 :** Une déviation est mise en place rue Jean-Jaurès (depuis le croisement des rues de la République, avenue Jules Ferry et avenue Gambetta) vers la rue Sadi Carnot pour rejoindre le boulevard Louis Pasteur à Mireval (34110), le samedi 13 mai 2023 jusqu'à 14 heures et à partir de 17 heures.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire est mise à disposition par les Services municipaux de la commune de Mireval.

**Article 4 :** Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction,

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques, le chef de Police Municipale, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mireval, le 21 avril 2023

Le Maire,  
Christophe DURAND,



Affiché le 21/04/23